



**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DES VEHICULES A JALHAY NIVEZE DANS LE CADRE D'UN APERITIF DE NOEL.**

**Le Bourgmestre,**

- Vu la demande introduite par Monsieur Sébastien MARECHAL, 0493/62 76 85 [marechal.s@ets-energie.be](mailto:marechal.s@ets-energie.be) quant à l'organisation d'un apéritif de Noël dans le quartier du chemin du Bois ;
- Vu l'autorisation du Collège délivrée en date du 24/11/2022;
- Attendu que cette fête se déroulera le vendredi 09 décembre 2022;
- Attendu que la voirie vicinale n° 42 sera occupée par cette fête ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi communale
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1° et L1133-2
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière

**ARRETE:**

- Article 1** Le vendredi 09 décembre 2022 de 18h00 à 24h00 la circulation de tous véhicules sera interdit ( excepté circulation locale) à NIVEZE sur le chemin n° 42 entre Haut-Nivezé et le chemin du Banc du Général
- Article 2** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation **conforme bien éclairée et mise en place et retirée par les organisateurs sous leur entière responsabilité.** (signaux C3 + excepté circulation locale).
- Article 3** Les organisateurs seront tenus d'avertir les riverains de leur manifestation.
- Article 4** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi
- Article 5** Expéditions de la présente seront transmises:
- o à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
  - o à Monsieur le Directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
  - o au Major GREGOIRE, Cdt de la zone de Secours n° 4,(112)
  - o à notre service des Travaux,
  - o à notre police locale,
  - o au demandeur

Jalhay le 30/11/2022

Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

